



Assemblée des actionnaires d'UCB

Bruxelles (Belgique), le 27 avril 2017 – 18h00 (CEST) – information réglementée

- Pour l'exercice 2016 :
Dividende brut de € 1,15 par action (+ 4,5%) mis en paiement le 3 mai 2017
- Prévisions financières pour 2017 confirmées
- Tous les points à l'ordre du jour approuvés

Aujourd'hui UCB a tenu son assemblée générale annuelle. A l'assemblée générale, 151 653 012 millions d'actions (soit 80,50 % des actions avec droit de vote) étaient représentées. Au cours de l'assemblée, Jean-Christophe Tellier, le CEO d'UCB, a donné aux actionnaires une vue d'ensemble des priorités quant à la stratégie de création de valeur pour les patients et de croissance et passé en revue l'exercice social 2016 ainsi que les trois premiers mois de 2017. Il a par ailleurs confirmé les prévisions financières pour 2017.

L'assemblée générale a approuvé le versement pour l'exercice fiscal 2016 d'un dividende brut de € 1,15 par action (dividende net de € 0,805 par action) comparé à € 1,10 par action pour l'exercice 2015 (€ 0,803 net). La date ex-dividende est le 28 avril 2017 ; le dividende sera mis en paiement le 3 mai 2017 (coupon n° 20).

L'assemblée générale a réélu Albrecht De Graeve en tant qu'administrateur indépendant. Viviane Monges a été élue administrateur indépendant et Roch Doliveux a été élu administrateur. Le curriculum vitae des membres du Conseil peut être consulté sur le site internet d'UCB <http://www.ucb.com/investors/UCB-Governance>.

Tous les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ont été approuvés par les actionnaires présents et représentés. De plus amples informations, en ce compris les détails des votes, seront bientôt disponibles sur le site internet d'UCB : <http://www.ucb.com/investors/Governance/Our-Shareholders>. Le rapport annuel 2016 d'UCB est également disponible sur le site internet d'UCB : <http://www.ucb.com/investors/Download-center>.

Les résultats financiers du premier semestre 2017 seront publiés le 27 juillet 2017 et un rapport intermédiaire des neuf premiers mois de 2017 est prévu pour le 20 octobre 2017.

L'assemblée générale de l'année prochaine se tiendra le 26 avril 2018.

Pour de plus amples informations**Investor Relations**

Antje Witte,
Investor Relations, UCB
Tél : +32 2 559 94 14
antje.witte@ucb.com

Isabelle Ghellynck,
Investor Relations, UCB
Tél : +32.2.559.9588
isabelle.ghellynck@ucb.com

Corporate Communications

France Nivelles,
Global Communications, UCB
Tél : +32.2.559.9178
france.nivelles@ucb.com

Laurent Schots,
Media Relations, UCB
Tél : +32.2.559.9264
laurent.schots@ucb.com

À propos d'UCB

UCB (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique globale établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves en immunologie et en neurologie. Employant plus de 7 500 personnes réparties dans près de 40 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de € 4,2 milliards en 2016. UCB est cotée sur le marché Euronext Bruxelles (symbole : UCB). Rendez-vous sur Twitter : @UCB_news

Déclarations prospectives

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives fondées sur les plans, estimations et convictions actuels du management. Toutes les déclarations, hormis celles qui ont trait à des faits historiques, peuvent être considérées comme des déclarations prospectives, notamment les estimations du chiffre d'affaires, des marges d'exploitation, des dépenses en immobilisations, des liquidités, d'autres données financières, des résultats juridiques, politiques, réglementaires ou cliniques attendus et d'autres estimations et résultats. De par leur nature, ces déclarations prospectives ne constituent pas une garantie de performances futures ; elles sont soumises à des risques, incertitudes et hypothèses qui peuvent donner lieu à des différences significatives entre les résultats réels et les résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué de presse.

Figurent parmi les facteurs importants susceptibles d'entraîner de telles différences : l'évolution du contexte économique général, du domaine d'activité et de la concurrence, l'impossibilité d'obtenir les homologations réglementaires nécessaires ou de les obtenir selon des conditions acceptables, les coûts associés à la recherche et développement, l'évolution des perspectives pour les produits du pipeline ou les produits en phase de développement par UCB, les effets de décisions judiciaires ou d'enquêtes publiques futures, les réclamations pour responsabilité du fait de produits, les obstacles à la protection des produits ou produits candidats par brevets, l'évolution de la législation ou de la réglementation, les fluctuations des taux de change, l'évolution ou les incertitudes de la législation fiscale ou de l'administration de cette législation, et le recrutement et la rétention des collaborateurs.

UCB fournit ses informations à la date du présent communiqué de presse, et déclare expressément n'avoir nullement l'obligation d'actualiser les informations contenues dans le présent communiqué de presse, que ce soit pour confirmer les résultats réels ou faire état de l'évolution de ses attentes. UCB fournit ses informations à la date du présent communiqué de presse, et déclare expressément n'avoir nullement l'obligation d'actualiser les informations contenues dans le présent communiqué de presse, que ce soit pour confirmer les résultats réels ou faire état de l'évolution de ses attentes.

Rien ne permet de garantir que les nouveaux produits candidats du pipeline feront l'objet d'une autorisation de mise sur le marché ou que de nouvelles indications seront développées et homologuées pour les produits existants. S'agissant des produits ou produits potentiels qui font l'objet de partenariats, de joint-ventures ou de collaborations pour l'obtention d'une homologation, des différences peuvent exister entre les partenaires. Par ailleurs, UCB ou d'autres sociétés pourraient identifier des problèmes de sécurité, des effets indésirables ou des problèmes de fabrication après la mise sur le marché de ses produits.

Enfin, le chiffre d'affaires peut être influencé par les tendances internationales et nationales en matière de contrôle des coûts pour les soins de santé et les établissements de soins, par les politiques de remboursement imposées par

les tiers payeurs, ainsi que par la législation régissant la tarification et le remboursement des produits biopharmaceutiques.